

# libertés surveillées

**Les libertés ne sont jamais aussi menacées que lorsque le gouvernement prétend les défendre.**

Le débat relatif aux libertés est tellement fondamental que depuis trois ans il est resté au stade des déclarations de principe et des tirades grandiloquentes prononcées à la veille d'échéances électorales importantes. De la droite, on ne pouvait attendre grand chose, tant elle a fait ses preuves en la matière. De la gauche nous sont venues des initiatives, parfois intéressantes, rarement adaptées à la gravité de la situation actuelle. Traditionnellement accusé par la droite de vouloir piétiner les libertés, le PCF a pris l'initiative, en 1975, de publier une « déclaration des libertés » tandis que le PS élaborait la sienne et la publiait en 1976 sous le titre « *Liberté, Libertés* ». La droite décidait alors de lancer une contre offensive de grand style en constituant une commission spéciale dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Prise en main par E. Faure et J. Foyer cette commission des libertés a travaillé pendant près de deux ans pour accoucher d'une misérable souris. Elle a d'abord pris le temps de procéder à l'audition d'une trentaine de personnalités dont les idées étaient destinées à permettre à Foyer de préparer un texte de travail à ses collègues de l'Assemblée nationale. Le pensum qu'il leur a présenté en septembre 1977 ressemblait davantage à une proposition de loi de son propre crû qu'à un texte de synthèse. Un texte qui selon Edgard Faure (qui n'a jamais peur des grands mots) devait constituer « *une sorte de rajeunissement de la déclaration des Droits de l'homme* » et « *avoir une dimension internationale* » (sic).

En fait de rajeunissement, le texte final ne change pas grand chose à la situation actuelle. Les propositions les plus importantes, qui émanaient des commissaires com-

munistes et socialistes, ont tout simplement été oubliées, soit parce que jugées « *inopportunes* », soit parce qu'elles risquaient d'alourdir un texte qui rappelons-le devait avoir une dimension planétaire. C'est ainsi qu'un amendement socialiste tendant à abolir la peine de mort a été rejeté, le sieur Foyer ayant jugé que cette proposition était inopportune au moment où se développe « *un terrorisme international particulièrement violent* ». De même qu'a été repoussée l'idée de supprimer les juridictions répressives d'exception (Cour de Sûreté de l'Etat et tribunaux militaires), le même Foyer ayant estimé que l'utilité du maintien de la Cour de Sûreté de l'Etat « *a titre permanent lui paraissait certaine, car l'expérience montre qu'à chaque période troublée de son histoire, notre pays a été dans l'obligation d'improviser des juridictions d'exception* » [...]

De même enfin que ce texte déclare que le droit de grève est limité par « *la sécurité de l'Etat et la sauvegarde des personnes et des biens.* »

Bref, l'avenir de nos libertés tient davantage de la technique du supplément d'âme que du supplément de protection.

C'est probablement la raison pour laquelle le chef de l'Etat a pu déclarer le 21 décembre dernier devant un parterre de parlementaires distingués « *que la législature qui s'achève aura été celle des libertés* ».

Les affaires Croissant et Guémann sont là pour en témoigner.

Michel ETIENNE □